

Délibération 38/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 16 décembre 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 16 décembre 2021, sur convocation faite le 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :
ADOLPHE Mariette – LAFARIE Thomas - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier -
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri –
ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée – SERVENT François

Présents suppléants délégués :
CUVILLER Armelle - BARCAT Jacky – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :
CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX
Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Éric - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre
- DURIEUX Michel – PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD
Patrice – RUDELLE Dominique - THIBAUDEAU Lucien - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : DSP exploitation CMVD- avenant N°6

Vu les statuts du SIL et notamment sa compétence en matière de traitement de déchets ménagers

Vu le contrat de concession conclu avec la société Soval Nord en date du 15 juillet 2015 pour l'exploitation du centre multifilières de traitement des déchets

Vu l'article R 3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession

Vu le jugement de la Cours Administrative d'Appel de Bordeaux n° 19BX0249 du 8 juin 2021, ne permettant plus la valorisation organique du compost d'ordures ménagères du CMVD,

Considérant que pour répondre à cette obligation SOVAL propose le transport et le traitement en centre d'enfouissement basé à Lapouyade

017-250710687-20211216-DELIB382021-DE
Recu. le 16/12/2021
Publ. le 16/12/2021

Considérant que la conclusion de l'avenant, au regard de la valeur totale de la concession, ne bouleverse pas l'économie du contrat, ne modifie pas son objet n'aboutit à un changement de concessionnaire,

Considérant que le coût annuel est estimé à 540 000€ HT (Hors TGAP).

Le comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les termes de l'avenant N° 6 relatif au traitement par enfouissement des composts issus uniquement du traitement mécano-biologique,
- Autorise le Président à conclure l'avenant avec la société SOVAL Nord ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 16-12-2021
Affiché le : 12-12-2021
Certifié exécutoire le : 12-12-2021

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers